

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
Propositions du CEVU du 26 avril 2005 soumis au CA du 27 avril 2005

.....

A 9h20, 34 membres sur 40 sont présents ou représentés, Monsieur Alain ARCONTE, Président de l'Université, ouvre la séance. Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour arrêté comme suit :

- 1- Intervention du président.
- 2- Election du Vice-président du CEVU.
- 3- Désignation des membres pour :
 - La Section Permanente du CEVU (6 enseignants dont le vice-président, 2 IATOS, 2 personnalités extérieures, 6 étudiants)
 - La Commission UAG Handicap (1 étudiant par pôle)
 - La Commission PRP (8 enseignants dont le vp- cevum)
- 4- Diplômes : renouvellement ou demande d'habilitation de diplôme
 - Faculté de Médecine
 - SUEPFC
- 5- Validation de l'architecture de l'offre de formation LMD (consulter le site LMD de l'UAG) – Eléments pour la préparation du contrat.
- 6- Calendrier de l'année universitaire 2005-2006.
- 7- Questions diverses.

Maîtrise de Droit privé à l'IESG / VAE 2002 / Etudiants étrangers / point sur Bâtiments de Fouillole / Charte des Examens et RGCC : Publication / Gestion des Exonérations / SUAPS : Financement, jeudi après-midi / Situation des étudiants de Lameynard / Inscription en ligne : information.

A. Pour information du CA

- Jacky Narayaninsamy est élu vice-président du CEVU .
- La section permanente du CEVU sera composée de : O.Bruno, E.Carpin, H.Clergeot ,O.Tamarin , E. Hicks ,Vp Cevu , Y.Sabin , S. Louis-Philippe , M-A. Guye , C.Maroteau , S.Capre , A.Pierre , M.Sorel , A.Nabajoth , P.Louis , L-G.Ledoux.
- Les représentants étudiants à la commission UAG - Handicap sont : C.Samathay , K.Suzin , T.Trompette.
- La commission PRP du CEVU est composée de : Le vp-cevum , J-L. Joachim , O.Huisman , F.Alvarez , Ph. Saint-Cyr , S.Mam Lam Fouck , A.Pietrus, J.Guerlotte.

B. Propositions soumises à l'approbation du CA

Point 4 :

- Deux diplômes sont soumis à l'avis du CEVU par la Faculté de Médecine : La Capacité de Médecine Tropicale , Le DU de visiteur Médical.
 - Pour la médecine tropicale, qui est un diplôme national dont le renouvellement d'habilitation est demandé, le CEVU après avoir pris connaissance du courrier de la Faculté de Médecine élève une vive protestation sur la procédure. En effet ce dossier est transmis au MEN depuis le 19 mars 2004 sans l'avis des conseils. C'est à la demande du MEN que le CEVU et le CA sont sollicités. Toutefois le conseil, dans l'intérêt de l'établissement donne un avis favorable sous réserve qu'une concertation soit mis en œuvre avec le SCD pour ce qui relève de la documentation.
 - Pour le DU de visiteur médical, il s'agit d'une habilitation sollicitée pour une formation en ligne qui fait intervenir des financements Européens et Régionaux. Ce dossier relativement complexe suscite certaines interrogations des membres du conseil. Il est demandé qu'une présentation effective avec réponses aux questions soit effectuée par la Faculté au prochain CEVU. Dans l'attente le conseil réserve sa décision.

- Le SUEPFC soumet au CEVU plusieurs diplômes :

- Un avis favorable est donné pour la mise en œuvre, par le SUEPFC et l'IUT de Kourou (Département GB) en partenariat avec l'IUT de Clermond-Ferrand, d'un DUT GB option ABB (Analyses Biochimiques et Biologiques), Il s'agit d'une année spéciale DUT en alternance, en réponse à une demande des professionnels.

- Le SUEPFC ouvrira en formation continue sur le site Guadeloupe les diplômes suivants de l'université : DEUST (option médiation) - La LP Génie Civile – La LP Réseaux et Télécommunications- la Licence AES. Tous ces diplômes sont ouverts en formation initiale à l'IESG.

- L'ouverture de plusieurs diplômes en partenariat avec d'autres universités sont également sollicités : LP Hôtellerie – Tourisme (Brest) , LP Intervention Sociale (Poitiers) , Master GRH (Poitiers) . Ces dossiers n'étant pas finalisés, le conseil demande la présentation de dossiers complets et conformes à la grille CEVU pour le prochain CEVU.

- Sont également demandé l'ouverture du diplôme d'état Médiateur Familial (DEMF), en partenariat avec la DSDS et du diplôme universitaire des techniques immobilières (DUTIM). Ces dossiers doivent être complétés aussi le conseil donne un avis identique : Nouvelle présentation au prochain CEVU.

Par ailleurs et de manière générale, il est demandé que toute habilitation ou ouverture de diplôme sollicitée par le SUEPFC soit accompagnée de l'avis de son conseil consultatif conformément à ses statuts (article 11)

5. Architecture de l'offre de formation LMD.

Après présentation du dossier par le vp-cevu et l'enregistrement de certaines modifications faites en séance ou par le CS, l'offre de formation ainsi que les notes de cadrage L et M sont approuvés par le CEVU . Ces documents seront présentés intégralement en séance du CA (voir dossier CA)

6. Calendrier des vacances des étudiants.

- Après ajout du 11 novembre, du 01 mai et du 08 mai, le calendrier joint en annexe 1, est approuvé par le CEVU, pour l'ensembles des composantes de l'Université hors IUT.

- Le calendrier joint en annexe 2, soumis au CEVU par l'IUT n'a pas été approuvé par le conseil. La discussion motivant ce refus portait autour d'une harmonisation avec le calendrier général des vacances des étudiants. En effet, cela permettrait de récupérer plus de 12 jours d'enseignements supplémentaires sur l'année et faciliterait ainsi, soit un assouplissement de la journée de travail de l'étudiant, soit la libération du jeudi après-midi pour encourager la pratique sportive.

7. Questions Diverses

Deux questions diverses font l'objet d'une décision du CEVU

- Le conseil donne son accord pour l'ouverture en formation initiale, de la maîtrise de droit privé, à la rentrée 2005, à l'IESG, qui s'engage à assumer pleinement la responsabilité de cette formation (inscription, modélisation,) dans le respect de la maquette habilitée.

- Sur proposition du vp-cevu, le conseil approuve six résolutions (voir annexe 3) qui visent au démarrage de la VAE 2002 pour certains diplômes de l'UAG.

Les autres questions diverses donnent lieu à des informations ou précisions.

Fin

N.B : Compte tenu de l'heure tardive le CA du 27 avril n'a pas eu le temps de se prononcer sur l'ensemble du document. SEUL LE POINT 4 sur LES DIPLOMES à ETE APPROUVE PAR LE CA.

Annexe 2



**Institut Universitaire de Technologie
de KOUROU**

Rue de l'Université,
BP 725,
97387 KOUROU CEDEX
☎ : 0594 32.80.00.
☎ : 0594.32.22.63.

**CALENDRIER DES VACANCES
UNIVERSITAIRES 2005/2006
IUT DE KOUROU**

DATES DE RENTREE :

- **RENTREE PERSONNEL ENSEIGNANT** : Jeudi 1^{er} septembre 2005.
- **RENTREE ETUDIANTS** :
2^{ème} année : Lundi 5 septembre 2005.
1^{ère} année : Mercredi 7 septembre 2005.

PERIODES CONGES ETUDIANTS/PERSONNEL ENSEIGNANTS ET ADMINISTRATIFS :

- **TOUSSAINT** : Du lundi 31/10/05 inclus au samedi 04/11/05 inclus.
- **NOEL** : Du mercredi 21/12/05 inclus au mardi 03/01/06 inclus.
- **CARNAVAL** : Du lundi 27/02/06 inclus au samedi 04/03/06 inclus.
- **PAQUES** : Du lundi 10/04/06 inclus au samedi 22/04/06 inclus.

- **CONGES SPECIFIQUES**
 - **Mi-carême**: Le jeudi 23/03/06 (en Guadeloupe).
 - **Abolition de l'esclavage** : Le lundi 22/05/06 (en Martinique)
Le samedi 27/05/06 (en Guadeloupe)
Le samedi 10/06/06 (en Guyane)

- **DATE DE FIN DES COURS** : 30/06/06

Fait à KOUROU, le 18 avril 2005



Le principe de la mise en œuvre de la VAE 2002 à l'UAG est actée dans le contrat 02-05. Dans cette perspective, le CEVU a examiné dans sa séance du 7 juillet 03 les documents suivants :

- Fiche d'information sur la VAE ;
- Fiche de Pré-Orientatation
- Dossier de demande de VAE 2002
- Composition du jury

Compte tenu de moyens insuffisants, nous avons convenus (CEVU/CA) de ne pas lancer de manière totale la mise en route de la procédure.

Ce faisant nous sommes obligés de réorienter vers d'autres Universités un nombre de plus en plus important de demandeurs, alors que certains diplômés de l'UAG pourraient répondre à une partie de ces demandes dont le SUEPFC assure partiellement l'accompagnement.

Nous perdons ainsi un public qui entre dans la catégorie des « nouveaux publics étudiants », alors même que l'un des objectifs affichés de notre établissement est la « conquête » de type de public.

En conséquence il est soumis à l'approbation du conseil les résolutions suivantes :

1. Le CEVU autorise l'ouverture à la VAE 2002 de certains diplômés de l'UAG, dont la liste sera soumise à son approbation par le SUEPFC.
2. Le SUEPFC soumettra à l'approbation du CEVU, deux périodes annuelles de tenues des jury VAE 2002.
3. Conformément à l'article 5 du **décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 (rappelé ci-dessous)**, le CEVU approuve la composition suivante du jury de validation :

Article 5, alinéa 2 :

« Tout jury de validation comprend une majorité d'enseignants chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

Lorsque des personnes appartenant à l'organisme où le candidat a exercé son activité sont membres du jury de validation, elles ne peuvent participer aux délibérations concernant ce candidat.

Les membres des jurys de validation sont nommés par le chef d'établissement en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications et en vue d'atteindre l'objectif complémentaire d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes »

COMPOSITION du Jury de validation :

- **Le Président du jury, choisi par le Président de l'UAG**
- **Le Doyen ou directeur de l'UFR, ayant la responsabilité pédagogique du diplôme ou son représentant**
- **Le Directeur adjoint de la formation continue sur le site concerné.**
- **Le responsable du diplôme ou son représentant.**
- **Un accompagnateur VAE (à titre consultatif dont la tâche consistera à éclairer le jury, mais qui ne participe pas aux délibérations)**
- **Un ou plusieurs socioprofessionnels concernés par la filière, n'ayant aucun lien avec le(s) candidat(s).**
- **Un ou des enseignants ou enseignants chercheurs dont une majorité intervient dans le diplôme concerné.**

4. La mise en œuvre de la procédure d'accompagnement nécessite la signature d'un engagement du candidat, incluant l'acceptation des coûts et l'obligation d'inscription au diplôme dès que le principe de soumission au jury est validé.

5. Pour la mise en route du dispositif le CEVU propose la tarification suivante :

- Pré inscription à une demande de VAE : 20 €
- Procédure d'accompagnement après signature de l'engagement :
 - 300 € pour un demandeur d'emploi.
 - 450 € pour les demandes individuelles.
 - 700 € pour une demande prise en charge par l'entreprise ou un fonds d'assurance formation (FONGECIF, AGEFOS, ...)
- Droits Universitaires (Inscription au diplôme) : Tarification de l'année en cours.

6. Le SUEPFC est responsable de l'organisation du dispositif en collaboration avec le SCUIO pour ce qui est de l'information et de l'accueil des publics.

Fin